



Recours assurances prêts suite suicide

Par **Alexalex**, le **17/03/2013** à **13:41**

Bonjour,

Un couple 69 et 72 ans env en communauté universelle contracte un prêt relais sur une seule tête pour des raisons de coûts (pb de cholestérol) et le conjoint qui n'est pas le titulaire du prêt se suicide au bout de 1,5 an.

Le conjoint survivant n'a donc aucun recours pour le prêt relais ?

Par ailleurs le conjoint disparu a contracté à son nom seul deux autres prêts conso dont l'un avec assurance et l'autre sans. Pour le prêt avec assurance, il sera a priori remboursé par l'organisme même si contracté depuis 4 mois. Mais pour l'autre a priori aucune annulation. Mais quel recours pour ce prêt sans assurance ? Le fait d'être en communauté universelle change-t-il quelque chose ?

Merci de votre réponse,

Par **chaber**, le **17/03/2013** à **14:12**

bonjour

[citation]Un couple 69 et 72 ans env en communauté universelle contracte un prêt relais sur une seule tête pour des raisons de coûts (pb de cholestérol) et le conjoint qui n'est pas le titulaire du prêt se suicide au bout de 1,5 an.

Le conjoint survivant n'a donc aucun recours pour le prêt relais ? [/citation]

la communauté universelle n'a absolument rien à voir dans ces problèmes d'assurance

Si la personne assurée est décédée le capital sera versé aux bénéficiaires.

Si la personne non assurée décède il ne peut y avoir de bénéficiaires et la dette continue.

[citation]Par ailleurs le conjoint disparu a contracté à son nom seul deux autres prêts conso dont l'un avec assurance et l'autre sans. Pour le prêt avec assurance, il sera a priori remboursé par l'organisme même si contracté depuis 4 mois. Mais pour l'autre a priori aucune annulation[/citation]

A priori le prêt consommation, souscrit avec assurance, doit être pris en charge, sous réserve que le questionnaire médical ait été rempli correctement et sans anomalie.

Le prêt, non couvert par assurance ne peut être pris en charge bien entendu et reste à la charge des héritiers

[citation] Mais quel recours pour ce prêt sans assurance [/citation] aucun, il n'y a pas assurance

Par **Alexalex**, le **18/03/2013** à **07:54**

Merci pour votre réponse